

ON S'ABONNE :
Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
à la Librairie-Corresp. de P. Justin,
rue Montmartré, n° 18.
chez MM. Lepelletier et Comp^{te},
rue Notre-Dame-des-Vic-
toires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



Les Renseignemens, Notes et Articles doivent être adressés à M. Anselme PETETIN, rédacteur en chef, rue de la Préfecture, n° 1, au 2°.

Lyon, 5 décembre.

Voici venir la chambre des députés. Qui s'en occupe ? Le pouvoir, afin de la jeter comme un lacet sur l'émancipation sociale dont il a peur, afin d'user ce qui lui reste d'influence à des mesures dont l'impopularité le tuera.

Mais la nation. Elle n'a plus les yeux tournés vers le palais Bourbon. Elle sait que les hommes qui vont s'y asseoir ne comprennent pas son avenir. Fantômes impuissans d'un régime qui s'écroule, ils sont chargés de mener le deuil de la monarchie représentative. Que la monarchie s'en aille à St-Denis, à Cherbourg ou ailleurs, qu'importe ! ses champions n'ont plus le mérite d'intéresser ; comme elle, ils ont cessé d'être une puissance : ils meurent d'inutilité.

Certes, je ne veux pas dire que la royauté ferait mieux de se passer des chambres. Les chambres lui donnent un budget à gaspiller, peut-être quelques lois mesquinement oppressives. Néanmoins il vaut mieux que la fortune publique soit dilapidée, la liberté nationale garrottée par les mains de nos représentans. Nous toucherons au doigt les vices d'un système qui fait encore illusion à beaucoup d'honnêtes gens. Cette leçon peut s'acheter par des sacrifices.

D'ailleurs, malgré leur souplesse, les chambres sont une barrière pour la royauté, qui, sans elles, aurait déjà jeté le gant au peuple. Or, il importe au pays que cette crise soit éloignée, afin qu'elle soit moins violente. La guerre de plume a cet avantage sur celle du canon, que ses triomphes ne se payent pas avec le sang des vainqueurs.

Il est donc utile que les chambres soient assemblées. Elles achèvent la ruine du système anglais, et signent à la royauté un bail pendant lequel on lui fait une route qui la conduira pacifiquement au temple des divinités passées.

Mais il faut plaindre sincèrement les hommes qui ont le malheur d'avoir plus de trente ans et la confiance des électeurs.

Qu'est devenue cette auréole qui entourait le député de la restauration, et qui compensait largement par l'honneur les fatigues des travaux législatifs ? Nos mandataires n'ont d'honorable que leur caractère privé, s'il l'est, et le titre qu'ils se donnent, comme on appelle majesté ce vieux Charles X, qui se survit à lui-même dans un coin de l'Allemagne où la France ne le regarde que pour le voir mourir.

Cependant quand le monarque brisé était debout aux Tuileries, recevant les députés dans ses anti-chambres, et gourmandant leur président avec l'opiniâtreté d'une pensée si vraiment immuable qu'elle n'a pas plié sous la chute d'une dynastie, cette chambre des représentans était grande, elle résumait la France, et chacun de ses pas retentissait en Europe. Par quelle fatalité est-elle si promptement et si bien tombée ? N'avait-elle donc que le trône légitime à renverser ?

Oui, c'était là son rôle. Elle avait tout juste assez de vie démocratique pour nier le droit divin. Les conséquences de cette négation ne lui appartenaient plus. Aussi malgré l'immense popularité qui la soutenait, elle est demeurée comme frappée de vertige ; elle s'est débattue sans intelligence au milieu de la révolution qu'elle avait provoquée, et le pouvoir au lieu de maîtres, a trouvé des valets.

Car la chambre a souffert des illégalités que la restauration ne se serait jamais permises. Elle a oublié sa propre histoire et la nation ; la nation va le lui rendre.

Si cette mutuelle indifférence est vraie, il en faut chercher l'explication.

Quand la France épuisée de victoires ouvrit son sein à l'Europe armée, elle reçut des rois nés à Versailles et traînant à leur suite une foule incorrigible et nécessaire. Cependant toute broyée qu'elle était sous la botte de son empereur, cette France se souvenait encore des beaux jours de la révolution. Elle se les rappelait surtout par l'incroyable accroissement de richesses que la division des propriétés avait amené. En étouffant les semences morales jetées par les grandes assemblées populaires, l'empire avait respecté les conséquences matérielles de leurs actes. Néanmoins l'empire avait paru insupportable. La royauté que les cosaques nous apportaient avait beau s'entourer d'une constitution, on pouvait prévoir qu'elle subirait la loi de ses impérieux et fanatiques serviteurs. Revenus pauvres, ceux-ci blasphémaient la révolution pour lui faire rendre gorge ; le clergé les appuyait. Aussi de vives frayeurs se manifestèrent, et dès les premières années l'opposition de la chambre se prononça avec énergie contre un retour aux vieilles institutions. Or, cette opposition était la voix de la grande industrie qu'une spoliation au profit des émigrés eut frappée de mort : elle seule, d'après les lois d'élection, avait accès parmi les députés. Mais il arriva que son intérêt était celui de la France entière. Dès lors la lutte qu'elle engagea contre les débris de la noblesse et du clergé fut nationale. Elle eut sa grandeur et ses nobles caractères, parce que la défense d'une cause générale à laquelle se rattache la prospérité du premier pays européen, élève l'âme et réveille les sentimens généreux. De son côté, le peuple ne fut point ingrat. Il paya le dévouement de ses mandataires d'une affection enthousiaste, il mit leurs noms plus haut que toutes les gloires ; dites quelle réputation a valu sous la restauration celle des Périer, des Benjamin Constant, des Manuel ?

La royauté légitime portait dans son sein la nécessité d'un duel avec le principe démocratique. L'opposition en retarda l'époque, et permit ainsi aux forces vitales que la constitution avait négligées de se développer et de grandir. Tant que l'heure du dénoûment fut ajournée, tant que les privilégiés électeurs ou éligibles se trouvèrent en face d'une menace de résurrection qui les eût écrasés, ils s'étayèrent de la nation, et la nation profita de leur résistance. Mais quand la tentative désespérée du vieux roi eut détruit l'ennemi commun, la bourgeoisie vint trôner pour elle-même. L'aristocratie de fortune n'ayant plus rien à combattre, crut que tout était fini et qu'on pouvait mettre l'humanité à l'ancre, parce que la naissance et la dévotion s'effaçaient devant les écus.

Ceci fait comprendre comment l'opposition grande pour avoir rencontré sur la même route ses intérêts personnels et ceux du pays, a cessé d'être populaire, et s'est associée à des fripons politiques, dès qu'elle a séparé son avenir de celui des masses.

Aussi voit-elle avec impatience les germes qu'elle-même a déposés pousser de fortes et solides racines. Elle s'étourdit au concert imposant de voix qui s'élèvent pour réclamer l'émancipation graduelle de l'homme, et la juste répartition des avantages sociaux. Toutes ces questions lui semblent subversives, parce qu'elle n'en sent point la nécessité. Avec 1830 une ère nouvelle a commencé. Les drapeaux qui nous guidaient autrefois dans des routes maintenant délaissées, ne peuvent plus flotter à notre tête. Il faut des hommes nouveaux aux besoins nouveaux qui tourmentent le monde.

Il faut des hommes capables d'organiser le travail en rassurant la propriété ; de secouer hors de France toutes les misérables intrigues de famille ou d'ambitions privées qui tuent notre honneur et notre fortune ; de flageller impitoyablement les escroqueries de cour ; d'ouvrir pour le peuple des écoles et des bibliothèques où il épure ses habitudes en faisant connaissance avec les merveilles de la création et les drames providentiels de l'histoire.

Ces hommes où les trouver ?

Ils sont dans la nation. Le jour où la nation entière sera admise à les chercher, l'assemblée de ses représentans redviendra une puissance.

Jusqu'à-là on remplira une salle de bayardages plus ou moins habiles. On pourra donner au peuple, et comme pour l'apaiser, quelques améliorations dont on ignorera la portée. Il les prendra sans reconnaissance, il en usera pour augmenter son bien-être et sa force. La force des choses fera le reste.

Jules F.

On lit dans le Temps, dont les opinions politiques sont bien connues, les lignes suivantes que la couleur de ce journal rend encore plus remarquables :

Pour toute réponse aux réflexions de la presse sur les derniers procès politiques et sur les poursuites dirigées contre M. Parquin, une feuille ministérielle remarque que ces réflexions ne sont pas nouvelles ; c'est, dit-elle, de l'opposition stéréotypée.

Quel lieu commun, en effet, que la dignité et l'indépendance de la profession d'avocat ! quel ennuyeux et classique refrain, que le respect de la liberté individuelle ? Comme le journalisme a mauvaise grâce de se traîner dans l'éternelle ornière du droit d'association ? Parler jury, arrestations préventives, innocence présumée des accusés ; ne saurait-on trouver quelque chose de plus neuf, et n'y a-t-il pas bientôt quinze ou dix-huit ans qu'on brode sur ce vieux texte où se sont usées l'indignation et la logique ?

Comme si les parquets et les ministères se donnaient la peine d'inventer quelque chose ! doctrines anarchiques, factions impuissantes et pourtant punissables, culpabilité préjugée, société en péril, écrits empoisonnés, ne voilà-t-il pas l'imperturbable vocabulaire des procureurs-généraux depuis 18 années, et ne semblent-ils pas se transmettre l'un à l'autre le même réquisitoire héréditaire ?

Si la presse ne se fatigue pas de combattre la prodigalité des procès politiques, c'est que le pouvoir ne se lasse point d'en faire. C'est qu'il y a au fond de ce système un principe désastreux pour le pays comme pour ceux qui gouvernent.

Un philosophe réactionnaire qui rajeunit de vieilles idées à force de paradoxes, avait cherché le véritable fondement de l'ordre social, et n'avait trouvé que le bourreau. On dirait que vos ministres sont à peu près de cet avis ; c'est le geolier qui est leur dernier mot et leur dernière ressource. C'est ainsi qu'ils entendent l'exercice de la puissance, et la moralité de la société qu'ils administrent. Pour la question des salaires, pour celle des coalitions ; pour celle des impôts indirects, pour les questions constitutionnelles, ils ont une réponse unique, mais péremptoire : la prison.

Au lieu de gouverner, ils plaident ; au lieu de résoudre les problèmes, ils poursuivent les écrivains qui les posent. Il n'est aucun principe de gouvernement, de liberté, de commerce, d'industrie, de politique étrangère, d'économie politique, qu'ils n'aient vingt fois soumis aux verdicts des jurés ou aux sentences des juges. Il ne s'agit pas ici de tel procès en particulier ; c'est le système que nous condamnons. Il tend à confondre les pouvoirs, à rétrécir les questions politiques en les mesurant à l'opinion privée d'une majorité de trois juges ; à compromettre la loi en confondant la poursuite des délits graves et constatés ou milieu d'un nombre inouï de procès hasardés et d'accusations ridicules ; à déconsidérer la justice, à fausser le caractère du jury.

Une nouvelle entreprise qui nous paraît mériter l'attention du commerce de notre ville, vient de s'établir pour le roulage en poste de Paris à Lyon. (Voir aux annonces.)

L'article suivant du Charivari expose mieux que ne le ferait une discussion sérieuse tout le ridicule du prétendu complot exploité par la police et le parquet de Paris.

JUGEMENT CHARIVARIQUE.

DE L'ACTE D'ALIÉNATION ÉCHAFAUDÉ PAR M. PERSIL.

Troisième et dernier article, où sont énumérées les charges spéciales à chaque accusé, et dont la meilleure est l'acte d'aliénation lui-même.

Pour compléter le jugement charivarique de l'acte d'aliénation de M. Persil, il ne nous reste plus qu'à faire connaître les charges particulières à chacun des accusés.

Ces accusés sont au nombre de 27. C'est le plus vaste complot connu, quant au nombre des prévenus.

1° Le capitaine KERSOSI. — Ses charges consistent : — A s'être fait appeler Théophile au lieu de Théophile son véritable nom. — Avoir été capitaine de l'ancienne armée. — Avoir été arrêté pour cinq ou six complots antérieurs. — Avoir porté un parapluie à poignard. — Avoir été trouvé nanti d'un tableau d'organisation des sections. — Tout concourt donc à prouver, dit l'acte d'aliénation, que Kersosi était l'âme de la conspiration qui devait éclater ce jour-là. L'âme, c'est possible ; mais où est le corps ?

2° RASPAIL. Il est un des chefs de la Société des Droits de l'Homme. « Cela suffirait, dit l'acte d'aliénation, pour justifier l'accusation à son égard. Faire partie d'une association instituée uniquement pour miner le gouvernement, c'est conspirer. » A la bonne heure ! A quoi bon dès-lors l'acte d'aliénation ? Saisissez les vingt mille sectionnaires qui conspirent. Accusez MM. Voyer-d'Argenson et Audry de Puyraveau qui conspirent. Poursuivez la Tribune, le National, le Charivari, le Populaire, qui

sont aussi des associations instituées pour miner le gouvernement, et qui, par conséquent, conspirent. — « Ainsi, continue l'acte d'aliénation, après avoir mentionné un écrit insignifiant et d'origine controversée, la part que Raspail a prise au complot est évidente. La justice ne peut pas refuser de donner, en le punissant un grand exemple qui contiendra désormais les ambitieux et les mauvais citoyens. » C'est de Raspail qu'un médiocre procureur parle ainsi, de Raspail, l'une des premières notabilités scientifiques de notre époque ! O acte d'aliénation ! ! !

3° LAURENT. Il a fait de mauvaises affaires. — Il était fabricant de fusils, et en avait chez lui qui pouvaient être facilement enlevés de force par des insurgés. — On a trouvé, dans la chambre de sa belle-sœur, de la poudre, du plomb et l'historique fusseau de bois. — Enfin on a découvert, cachés dans les combles de la maison qu'il habite, plusieurs élèves de l'École polytechnique qui étaient venus chez lui, au dire de M. Persil, pour fondre des balles, probablement avec un fusseau de bois et dans un dé à coudre. 4° 5° 6° 7° 8° Lesdits élèves de l'École Polytechnique.

9° SARDA. — Il est venu chez Laurent, et a proposé à sa belle-sœur de la mener danser au petit Tivoli. Or, on ne dansait pas ce jour-là au petit Tivoli ; mensonge qui prouve bien, dit l'acte d'aliénation, que Sarda, républicain prononcé, ne venait chez Laurent que pour fondre des balles dans le dé à coudre.

10° EUGÈNE LANGLOIS, belle-sœur de Laurent. — Elle est suspecte d'être allée prévenir les élèves de l'École de l'arrivée de la police, et de les avoir fait cacher dans les combles. — D'avoir fondu des balles dans le dé à coudre. — Enfin, on a saisi chez elle une bouteille semblable à la bouteille trouvée sur la table de Laurent.

Les numéros 11, 12, 13, 14, 15, 16 et suivans, sont occupés par la section Lerouge, vous savez, cette section qui avait reçu l'ordre de stationner avec une moitié de carte, derrière les tours de Notre-Dame ; cette section, composée de douze à

quinze hommes, au dire de l'acte d'aliénation lui-même, et qui devait : 1° Souler le tocsin ; 2° se porter à la mairie du neuvième arrondissement ; 3° aller appuyer la 9° légion sur les boulevards, 4° enfin, forcer Louis-Philippe à abdiquer pour lui et sa famille ; le tout, sitôt qu'on lui présenterait l'autre moitié de la carte.

Les autres numéros, jusqu'au 25 inclusivement, appartiennent à plusieurs membres de la société des Droits de l'Homme, arrêtés chez le nommé Chavot. On a saisi sur le même Chavot, une liste de sections ; mais on n'a pu savoir si elle était écrite de sa main : car dit l'acte d'aliénation, Chavot n'a pas voulu signer ses interrogatoires. Cependant, il est fait mention quelques lignes plus bas, d'une pièce signée par Chavot. Qu'importe ! l'acte d'aliénation n'est pas tenu d'être conséquent. Au contraire.

26° NOËL PARFAIT. — C'est ce jeune poète qui vient d'être condamné, pour une satire, à deux ans de prison. « Cet accusé, dit l'acte d'aliénation, ne nie pas ses opinions révolutionnaires. Mais il prétend ne conspirer que par ses écrits, comme si cette manière était moins dangereuse et moins coupable qu'une autre ! » O acte d'aliénation ! (Bis).

27° Enfin, LACOMBE. — On a trouvé chez lui « un creuset, des balles, et quatre dé à coudre dans lesquels les balles avaient été coulées. » Pour le coup, que l'acte d'aliénation s'explique ! Il ne s'agissait que d'un dé à coudre. En voici quatre maintenant ! Y avait-il vraiment des dé à coudre chez Laurent ? N'y en avait-il que chez Lacombe ? Le fusseau de bois était l'arme conspiratrice de Laurent, tandis que le dé à coudre était celle de Lacombe ? Je m'y perds. Pour peu que cela dure, le complot comptera autant de dé à coudre que l'attentat horrible a compté de pistolets.

Je ne m'étonne plus qu'un journal ministériel affirme que le carnavalesque s'annonce comme devant être fort gai cette année. On y prend peine.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 3 décembre.

Hier matin un jeune homme d'environ 20 ans, proprement mis et s'exprimant avec facilité, se présente chez un bijoutier, boulevard St-Martin, sous prétexte d'acheter une montre en or. Le bijoutier, seul dans son comptoir, remarquant les yeux hagards et l'air troublé de ce jeune homme, conçut quelques soupçons : il lui demande le prix qu'il veut mettre à sa montre; 120 fr., balbutie celui-ci. Hé bien, reprit le marchand, déposez 50 fr. sur le comptoir et je vous la donne pour rien. Le jeune homme se troublant de plus en plus, Malheureux, lui dit-il, vous n'êtes pas fait pour le crime! puissiez-vous ne jamais vous y habituer. Voici 10 fr. que je vous donne, que cette leçon vous serve pour sortir de la voie où vous vouliez entrer. L'infortuné ne pouvant résister plus long-temps à son émotion accepta les 10 fr. et se retira en fondant en larmes et béniissant l'indulgente prévoyance de cet honnête bijoutier.

— Le *Moniteur* donne l'extrait suivant des rapports du général d'Uzer :

Les tribus Arabes des environs de Bone viennent encore de donner une preuve de l'influence que nous exerçons sur les populations indigènes et de l'amélioration des dispositions de celles-ci à l'égard des européens.

Dans l'ouragan qui a régné sur les côtes d'Afrique du 8 au 10 novembre, deux bateaux corailleurs, l'un toscan, l'autre napolitain, ont fait naufrage le 9 vers les bastions de la Cale; les dix-sept marins qui montaient ces bateaux ayant échappé au naufrage, s'acheminèrent du côté de Bone quoiqu'ils s'aperçussent que les bords de la mer se couvraient d'un nombre considérable d'Arabes prêts à recueillir les débris des naufragés.

Des hommes de la tribu de Sebas escortèrent ces malheureux marins jusqu'à celle des Beni-Urgin qui les reçut sous ses tentes, leur donna des vivres et les conduisit le 11 à Bone. Le général d'Uzer s'est empressé d'accorder aux Sebas et aux Beni-Urgin la récompense que méritait leur action.

Rien n'atteste mieux que cette conduite des Arabes le bon effet que notre présence dans le pays a déjà produit sur eux. L'humanité tout entière doit se réjouir de voir par notre présence les Syrts inhospitaliers changés enfin en une terre d'asile et de refuge.

— Un tapis estimé environ 40,000 fr., long de 70 pieds sur 27 de large, vient d'être expédié pour Paris où il est destiné au Palais-Royal, par la manufacture de M. Charles Sallandrouze; 20 ouvriers, travaillant 12 heures par jour, ont été 2 ans employés à sa fabrication, le fonds est amaranthe et le tissu des plus beaux; le centre est formé de trois rosaces et le tout garni d'une double bordure.

— On écrit du Valais, 20 novembre :

Un voyageur qui arrive de Naples, a raconté d'étranges choses sur ce qui se passe dans ce pays. Il paraît certain que les Suisses qui y résident ont été menacés il y a quelque temps de nouvelles vèpres siciliennes. Le complot devait éclater le jour de la fête *Peidi-Grotta*. Cette tentative n'a échoué que parce que deux jours avant la fête, on a découvert sous la chapelle où le roi devait aller prier avec toute sa famille une mine renfermant 18 barils de poudre, c'est-à-dire environ 3,000 livres, et l'on assure que toute la route sur laquelle devaient s'échelonner les Suisses était garnie de la même manière.

Ainsi, peu s'en est fallu que plusieurs milliers de Suisses ne fussent de nouveau les victimes de l'imprévoyance de leur gouvernement; car quand il s'agit de pareilles relations d'état à état, si les individus ne savent pas profiter des leçons du passé, c'est aux gouvernements à les avertir, à les empêcher autant que possible de courir à leur perte; mais que dire de ceux qui semblent les y pousser, et cependant ils doivent avoir encore présent à la pensée le catalogue sanglant de tous les infortunés qui ont péri le 14 juillet 1789, le 10 août 1792 et les 27 et 28 juillet 1830.

(Helvétie.)

— Le ministère, d'accord avec la cour de Prusse, veut, dit-on, exploiter la célébration de l'anniversaire de la révolution polonoise.

Si je suis bien informé, un projet de traité avec la Russie aurait été discuté hier en conseil. Par ce traité la France consentirait à supprimer les secours aux réfugiés polonois sous la condition que la Russie liquiderait à leur profit leurs biens confisqués. Les réfugiés auraient la faculté d'aller s'établir en Afrique ou en Espagne. L'exécution de cette convention serait garantie par la France.

On est facilement tombé d'accord sur la suppression des secours et la déportation des proscrits, mais comment les exiler en Afrique et, si l'on veut, en Espagne, sans leur assurer d'avance les indemnités auxquelles ils ont droit? On affirme qu'un emprunt serait négocié à ce sujet avec M. Rothschild. Les réfugiés recevraient des coupons de rentes 5 p. 100 négociables par le trésor et payables par M. Rothschild. Cette convention satisferait, suivant M. de Broglie, aux vœux de l'humanité et aux sympathies qu'excite la malheureuse Pologne. Des ordres seraient en conséquence donnés pour réunir ces glorieux débris, et les chefs seraient envoyés avec des agents du gouvernement pour régler en Afrique et en Espagne tout ce qui pourrait seconder ces projets de colonisation.

On doute toutefois que cette dernière partie du traité soit acceptée par celui qui a juré d'éteindre la nationalité polonoise.

— Une nouvelle législation sur les passeports s'élabore à la chancellerie et va rendre la capitale moins accessible. De nouvelles entraves seront mises au droit des Français de disposer de leurs personnes et de leurs fortunes.

— La *Gazette de Madrid*, du 21, reçue par voie extraordinaire, contient deux proclamations: l'une des autorités nouvellement installées à Vittoria, au nom de la reine, et une seconde de la reine elle-même qui engage ses bons et loyaux sujets à se réunir à ses troupes fidèles pour achever d'expulser et de soumettre les révoltés.

— Les invitations faites par le comte Pozzo di Borgo pour la fête de Nicolas, ont jeté les courtisans dans le plus grand embarras. Comment refuser le représentant du czar notre allié. D'un autre côté, comment, sans soulever l'indignation publique, fêter le destructeur et bourreau de la Pologne. Le parti militaire de la cour a montré peu d'empressement, et le duc d'Orléans a ajourné sa réponse. MM. Jacqueminot et Lobau, se proposant de résoudre la question en faisant adresser de nombreuses invitations aux officiers de la garde nationale qu'ils rendraient ainsi solidaires, le maréchal Gé-

rard n'a pu s'empêcher de blâmer l'expédient qui, d'ailleurs, est abandonné, vu la difficulté de s'assurer d'avance de ceux qui se rendraient à l'invitation.

Il paraît décidément que les maréchaux s'abstiendront et que le comte Sébastiani, MM. d'Argout, Barthe et de Rigny figureront seuls à cette fête.

Nouvelles.

M^e Parquin, bâtonnier de l'ordre des avocats, a reçu aujourd'hui, à la requête de M. Persil, procureur-général, sommation de comparaître jeudi prochain devant la cour royale. On nous apprend que le conseil de l'ordre va prendre fait et cause pour son honorable chef. M^e Dupin jeune proposera, dit-on, à la cour un moyen d'incompétence. M^e Parquin reçoit de tous ses confrères des lettres d'adhésion à son discours et de sympathie pour sa conduite.

(National.)

— M. Parquin, bâtonnier de l'ordre des avocats, poursuivi par M. le procureur-général, sur la demande de M. le garde-sceaux, à raison du discours prononcé lors de l'ouverture des conférences entre les jeunes avocats, est cité devant toutes les chambres assemblées de la cour royale réunies à huis-clos pour le 5 de ce mois. On assure que M. le premier président, particulièrement désigné dans le passage qui fait l'objet de la citation, a déclaré qu'il s'abstiendrait d'en connaître.

(Journal des Débats.)

— Le dernier recensement officiel du royaume des Deux-Siciles présente une population de 5 millions 822,203 âmes pour 1832. En 1831, elle n'était que de 5 millions 781,076. Augmentation. 41,177. Dans ce nombre se trouvaient 27,622 prêtres, 11,838 religieux et 10,200 moines.

— Il paraît certain que le ministère a renoncé au projet de présenter un candidat pour la présidence en concurrence avec M. Dupin.

(Journal du Commerce.)

— On écrit de Craon (Mayenne), 24 novembre : Les chouans redoublent d'audace depuis quelque temps dans la Mayenne. Outre deux fusils qu'ils enlevèrent à la Flandrière-d'Ampoigné, il y a quinze jours, et dont il n'avait encore été fait mention dans aucun rapport, ils ont désarmé, la semaine dernière, M. Salmon, maire de Marigné, puis cette semaine M. Chevrollier, maire de Bonchamp, M. Delaunay, propriétaire à Mée, etc.

Ils ont fait, en outre, des perquisitions infructueuses dans plusieurs autres maisons où ils étaient, disaient-ils, envoyés pour trouver des armes; et, tout en bouleversant les meubles, ils n'ont point épargné les menaces de mort, même aux femmes.

Pour inspirer plus d'effroi encore, ils font de temps en temps des décharges de mousqueterie en pleine nuit et au milieu des bourgs.

TRIBUNAUX.

L'affaire des garçons tailleurs, traduits devant le tribunal de police correctionnelle pour délit de coalition, a été jugée le 2 décembre. Les accusés ont été défendus par M^e Marie, et les maîtres tailleurs qui s'étaient portés parties civiles, avaient pour avocat M^e Claveau.

Le tribunal a jugé le délit de coalition constant; il a décidé que la conduite antérieure des maîtres tailleurs n'avait pu légitimer la coalition de leurs ouvriers; il a condamné le principal accusé, par défaut, à 5 ans de prison, deux ouvriers à 3 ans, d'autres à 3 mois, à 2 mois et à six semaines de prison, et tous solidairement à des dommages et intérêts envers les maîtres tailleurs.

— Pendant que sept ouvriers tailleurs comparaissaient à la 7^e chambre correctionnelle, la sixième continuait les débats relatifs à la coalition des ouvriers cambreux.

M. Ernest Desclozeaux, avocat du roi, a conclu à l'application des peines portées par les art. 415 et 416 du Code pénal.

M^e Wollis a fait valoir en faveur des prévenus un fait constaté dans les débats, leur résistance à toutes les sollicitations qui leur étaient faites dans un intérêt de parti; ils ont en effet empêché le sieur Delente, membre de la *Société des Droits de l'Homme*, actuellement crieur public et ancien ouvrier de leur profession, de prononcer un discours qui paraissait avoir un but politique.

Le tribunal a condamné deux des ouvriers reconnus moteurs de la coalition, chacun à 3 mois de prison; d'autres sont condamnés à deux mois et quinze jours d'emprisonnement, et cinq acquittés.

— Une question d'un grand intérêt pour les entrepreneurs de théâtres, vient d'être jugée par la cour de cassation.

Une salle de spectacle fut construite à Lyon par M. Dugueyt, notaire, qui obtint du maire et du préfet l'autorisation de la louer à un entrepreneur de spectacles scéniques. Autrefois, on jouait dans cette salle des pantomimes et des arlequinades.

Le locataire de la salle, le sieur Vivien, y fit jouer des vaudevilles. Il paraît que les autres théâtres de la ville virent avec inquiétude cette nouvelle rivalité. Ils réclamèrent auprès de l'autorité, qui enjoignit au sieur Vivien de se borner à faire représenter, comme par le passé, des pantomimes et des arlequinades.

Le sieur Vivien se prévalut des termes généraux de l'autorisation *spectacles scéniques*; il fit remarquer les dépenses considérables qui avaient été faites pour la construction de la salle, pour sa disposition nouvelle; il représenta qu'il était improbable qu'il eût demandé une autorisation dont il n'aurait pas eu besoin si la salle eût dû être exploitée comme avant la nouvelle disposition; qu'enfin l'autorisation une fois accordée, n'avait pu être retirée par l'autorité municipale ou administrative, tant qu'on n'alléguait aucune infraction aux réglemens ni aux conditions sous lesquelles l'autorisation avait été donnée.

Ce système obtint succès devant le tribunal correctionnel de Lyon.

M. le procureur du roi s'est pourvu en cassation contre ce jugement.

Devant la cour plusieurs questions ont été agitées, soit dans le rapport de M. le conseiller Rives, soit dans la plaidoirie de M^e Dalloz.

La cour, après un délibéré assez long, a, sur les conclusions conformes de M. Martin du Nord, avocat-général, annulé le jugement dénoncé.

Attendu que le sieur Vivien s'était mis en opposition avec des arrêtés administratifs, et que le tribunal avait à tort refusé de lui faire l'application de l'article 471, n^o 15 du Code pénal.

— L'une des dernières audiences d'Old-Bayley (celle du 28 novembre), où il s'agissait d'une accusation de vol intentée devant le recorder, a été signalée par un curieux incident :

Julien Hibbert, homme entre deux âges, est appelé comme témoin et refuse de prêter serment.

M. Philipps : Vous refusez de prêter serment?

Hibbert : Je l'ai déjà fait il y a deux ans, et je ne veux pas dé-

poser.

M. Philipps : Quelle est votre croyance? Hibbert : Je n'en ai aucune. — Etes-vous déiste? — Non. — Athée? — Oui.

Hibbert alors ce retire, M. Philipps le rappelle.

— Vous pouvez vous tromper; j'espère que vous vous trompez. Ne dites-vous pas que vous êtes athée? — Oui. — Savez-vous bien ce que ce mot signifie? — Oui. — Vous ne croyez donc pas à l'être suprême? — Non. Etes-vous assez dépourvu de sens pour oser faire une telle déclaration?

Hibbert fait un signe d'assentiment.

Marques simultanées de désapprobation dans l'auditoire, cris souvent répétés de : Chassez-le! chassez-le!

Un autre témoin, M. Pherson est appelé et fait quelques observations au moment de prêter serment.

M. Philipps, à la vue de ce témoin, manifeste le plus grand mécontentement, et déclare qu'attendu sa conduite antérieure, dans l'intérêt même de l'accusé, il ne l'interrogera pas.

Le recorder : Comme vous voudrez, M. Philipps : vous êtes libre de vous en dispenser.

M. Philipps : Etes-vous aussi un athée comme le précédent témoin?

— M. Pherson : Oui. — Pesez bien votre réponse : croyez-vous qu'il y a un être suprême? — Non. — Alors retirez-vous, monsieur, quittez la cour à l'instant même. Après une scène aussi dégoûtante que celle qui vient d'avoir lieu, après les révoltantes déclarations de ces témoins, je me manquerais à moi-même, j'insulterais à un jury anglais, en interrogeant de telles gens.

De bruyans applaudissemens suivent cette observation de M. Philipps, et se mêlent aux murmures, aux trépignemens, aux sifflets de l'auditoire, qui crie : à la porte! à la porte! et le témoin se retire.

(Globe and Traveller.)

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Extrait de la Sentinelle de Bayonne du 30 novembre 1833.

On nous écrit de Madrid, 24 novembre :

Le premier acte du nouveau ministre de la guerre don Zarco del Valle, réorganise l'état-major général de l'armée et le compose d'un général en chef et de tous les officiers nécessaires de toutes armes. Le général don Felipe Montes, chef d'état-major de l'infanterie de la garde royale, est nommé général en chef par intérim.

Plusieurs nominations ont eu lieu dans l'armée.

Le 14 du courant 30 cuirassiers passeront par Tarancon à la poursuite d'une bande commandée par le sergent Maria. Ils la rejoignent près du château d'Almenara et lui firent quelques prisonniers.

Le lieutenant-général d'Anglona est nommé capitaine-général du royaume de Grenade; don Miguel Tacon, maréchal-de-camp, est nommé à la capitainerie d'Andalousie qu'il occupait par intérim. Le maréchal-de-camp don José Jaloa est nommé gouverneur de Salamanque. Les brigadiers don José Marron et don Luis Maria Balanza, sont nommés maréchaux-de-camp.

Le 21 dans l'après-midi, le lieutenant-général don Geronimo Valdés est arrivé à Valladolid; et après une conférence assez longue sur la situation du pays avec le général Quesada, il partit le jour suivant pour prendre le commandement de l'armée de Saarsfeld, déjà nommé à la vice-royauté de Navarre.

Le 17 du courant, le général Pastor, à la tête de 3000 hommes et de dix pièces d'artillerie, est entré à Sepulveda; le lendemain ils se mirent en marche pour Aranda de Duero, où ils entrèrent le 19.

Le chef de bande Zumalacarreui, qui avec 1800 factieux se trouvait dans les environs de Paenta-la-Rema, a été battu par le général Lorenzo, qui dispersa la bande et renvoya dans leurs foyers ceux qui la formaient.

Sur plusieurs points de la province de Valence se sont formées des bandes d'insurgés, commandées par des moines ou des prêtres; ces bandes voulaient s'emparer du château de Murviendra.

Le chef de bande Balmaseda, a passé la nuit du 19 à 2 lieues d'Aranda, avec 60 chevaux.

Des lettres de Ciudad-Réal, du 18, rapportent que Infant don Carlos, qui paraissait vouloir s'approcher d'Alméida, se rend à Chaves, après avoir traversé le Duero par Pinel. Rodil était hier à Aldea del Obispo.

A Calzada de Calatrava, une colonne de la garde royale, commandée par don Thomas de Yarto, a battu et dispersé la bande de Palillos; ce chef n'a dû son salut qu'à la célérité de son cheval.

21 factieux pris dans la montagne d'Esteras, ont été conduits à Soria, le 19, par un détachement d'infanterie légère. 2 chapelains de Bubierra sont parvenus à s'échapper.

Le comte de Bourmont, un de ses fils, et le général Clouet sont arrivés le 17 de ce mois à Esja, accompagnés de plusieurs officiers français. Ils doivent aller s'embarquer à Alméria.

Voici le rapport du général Quesada sur le combat qui a eu lieu à Villarcayo :

Le maréchal-de-camp comte de Armildez de Tolède, me manda dans ses dépêches d'avant-hier, qu'après avoir défait la faction de Villalobos de Cervera, il avait divisé sa brigade en trois colonnes, se dirigeant l'une vers la ville de Reinosa, et celle du colonel d'infanterie baron de Solaz de Espinosa, par Valderredible et Villarcayo, ayant appris que le chanoine de l'église métropolitaine de Burgos, don Juan Miguel Echeverria se trouvait à Medina de Pomar avec 7 à 800 rebelles, des bataillons des ex-volontaires royalistes de Villarcayo et d'Espinosa de los Monteros; ni la fatigue de ses troupes, ni l'obscurité de la nuit, ni les montagnes qu'il avait à traverser, ne purent l'empêcher d'arriver à Medina de Pomar à une heure du matin.

Il trouva à un quart de lieue de la ville, les postes avancés des rebelles occupés à se fortifier dans une maison, mais ils furent victimes de leur témérité. Sans s'arrêter, il pénétra jusqu'à Medina où il s'empara de 600 rebelles et de leur chef Echeverria; il rendit la liberté à une grande partie de ces rebelles, mais le lendemain leur chef Echeverria dut être passé par les armes, et il ne dut le sursis d'un jour, qu'à une fête qui se trouvait fixée au lendemain.

A Séville, le marquis de las Amarillas a ordonné la formation d'une sorte de garde urbaine composée de la classe aisée de la population. Elle devra y partager le service de la garnison.

A Badajoz, le brigadier don José Martinez de San-Martin, gouverneur par intérim de cette place, a ordonné l'organisation des milices urbaines qui se composeront d'une compagnie d'artillerie et d'un corps de cavalerie.

Des lettres de Valladolid portent que le payeur de l'armée du général Saarsfeld est en fuite avec 30,000 duros en or, laissant ce qu'il ne pouvait pas emporter.

14 cavaliers ont fait 115 prisonniers de la bande de Villalobos; celui-ci est parvenu à s'échapper, mais son lieutenant Vivanco est en notre pouvoir.

Le général Morillo, comte de Carthagène, se trouvait le 16 courant à Benavente, à la tête de 3,000 hommes. Il a laissé des trou-

à la Puebla de Sanabria, et sur plusieurs autres points de la frontière de Portugal, par lesquels il a passé.

Le 13, une bande de 40 factieux qui s'étaient réunis dans un château à Puebla de Almenara, furent surpris par un détachement de cuirassiers de la garde, qui les chassèrent de leur position et leur enlevèrent une grande quantité d'armes.

On a fait 22 prisonniers; le curé de Villarejo et le chef des volontaires royalistes de Villascusa sont parvenus à se sauver. Le lendemain, le capitaine-général de la province, à la tête d'un détachement de 400 hommes, est entré à Puebla de Almenara; il devait quitter cette ville le lendemain pour s'occuper du désarmement des royalistes.

Les volontaires royalistes de Vittoria s'étaient réunis sur les hauteurs de Penacerrada pour regagner la Navarre et pour éviter le combat en rase campagne. Mais le général Saarsfield s'est dirigé vers cette province par Logrono afin de couper les mouvements des insurgés, ou pour les détruire s'ils attendaient le combat.

D'un autre côté le général Castagnon et el Pastor se sont dirigés aussi vers la Navarre où les carlistes paraissent avoir choisi leur quartier-général.

D'autres lettres de Madrid du 24 donnent communication des proclamations de Saarsfield, qui était entré à Vittoria le 21, avec 6000 hommes et 800 chevaux; le lendemain il fut recruté par 4000 fantassins et 200 chevaux, commandés par le général Pastor. Il fit de suite avancer le général Wals sur Bilbao, où il se rendit aussi, laissant 3000 hommes à Vittoria. Bilbao se rendit le 25, sans coup férir. Saarsfield a ordonné aux habitants de Vittoria, de déposer toutes les armes dans l'espace de 24 heures, sous peine de mort.

Le maréchal-de-camp Motillos avait battu Mérimo et Cuevillas. Le curé Mérimo à la date de la prise de Vittoria, se trouvait dans les montagnes voisines de Miranda avec très-peu de troupes.

Les lettres étaient déjà expédiées directement de Vittoria à Madrid, mais il n'en est arrivé aucune de cette ville, probablement parce qu'il n'était pas parti de courrier de Vittoria.

On lit dans le *Journal de Paris* du 3 décembre :

On écrit de Bilbao, en date du 20 novembre :
Lorsque le général Saarsfield est entré dans cette ville, ce qui a eu lieu sans coup férir, comme nous l'avons déjà dit, la plus grande partie de la population s'était prononcée avec beaucoup d'énergie en faveur de la reine.

On pensait que les insurgés, qui avaient pris la fuite avec la plus grande précipitation, essaieraient de se rater à Tollosa, mais il paraît que ceux qui ne se sont pas dispersés se dirigent sur la Navarre. Le général Saarsfield a dû se mettre en marche le 27 pour les suivre, en laissant un corps de troupes à Bilbao. Le général Castagnon écrivait de Saint-Sébastien, le 27, qu'il allait se jeter entre les insurgés et la Navarre, afin de leur couper la retraite. Le colonel Jauregui, à la tête de cinq cents hommes, est parti dans le même but pour Guetaria.

Il paraît que les insurgés ne sont pas unis entre eux. Le général Castagnon mande qu'après l'affaire de Briviesca quelques chefs de la Castille ont voulu engager les débris de leurs bandes à se jeter dans l'Alava. Ils s'y sont refusés, en disant qu'ils ne voulaient pas se battre pour le privilège des Biscayens.

La partie de la Navarre qui est située entre Ainhon et Pamplune était tranquille.

DANEMARCK. — *Copenhague*, 23 novembre. — La navigation dans le Sund obtiendra une amélioration importante; la langue de terre sur laquelle est située la forteresse de Kronembourg, ne peut assez souvent être dépassée à cause des vents qui régissent, d'où il suit que les vaisseaux s'agglomèrent tantôt au nord, tantôt au sud de la forteresse pour attendre un vent favorable. Il sera obvié à cet inconvénient par un bateau à vapeur qui stationnera là et ramorquera les bâtiments à travers le détroit qui a peu de largeur.

On dit que le bateau à vapeur destiné à ce service est déjà acheté. (Correspondant de Nuremberg.)

Variétés.

PAGANINI ET SA VIEILLE MÈRE. — LE VIOLON ENCHANTÉ.

(Suite et fin.)

« Il y avait trois mois que le volume dont nous venons de parler avait attiré l'attention de Paganini, et fait naître en lui la conviction qu'il pourrait appliquer le dogme de l'éternelle migration des âmes des corps animés à ceux qui ne l'étaient pas, lorsque sa demeure devint le théâtre d'une lugubre et étrange scène. Il était une heure du matin; un silence solennel régnait dans les rues de Gènes. Dans une pièce qui servait d'arrière-boutique, et où la vieille mère de Paganini se retirait habituellement, un corps était gisant sur un grabat, et la lumière vacillante d'une lampe permettait de reconnaître que, dans quelques moments, ce corps agité par un reste de convulsions allait devenir cadavre. C'était Brigitte; la mort allait la saisir sur le même lit où, trente ans avant, Nicolo, l'enfant de son affection, avait reçu le jour.

« A Dieu ne plaise que nous veuillons le moins du monde insinuer que Paganini, pour la réussite de sa théorie, eût hâté ce moment suprême; non, il n'était point arrivé à ce point d'insensibilité philosophique; la vieille dame mourait d'un cancer, et elle était en proie aux tortures de l'agonie, incapable de proférer une parole, manifestant seulement par des gémissements inarticulés, que la vie était encore en elle. Debout, à côté du lit, était Nicolo, pâle, hagard, mais décidé; pas une larme qui s'échappât de ses yeux; pas un de ses muscles qui exprimât un sentiment de sympathie; non, toutes ses facultés se concentraient à guetter le dernier soupir de la mourante, tandis qu'à ses lèvres glacées il appliquait l'extrémité d'un tuyau de cuir dont l'autre bout entraînait dans son violon posé près de là sur une table.

« A une heure cinquante-deux minutes et quelques secondes, la respiration de Brigitte cessa; son pouls s'arrêta, son œil devint fixe, et Nicolo, réprimant à peine l'explosion de sa joie, enferma soigneusement dans son tube le dernier souffle qui venait de s'y introduire. Rouvrant ensuite ce conduit du côté qui communiquait au violon, il y fit adroitement glisser l'âme maternelle: telle était, l'intelligent lecteur l'a déjà deviné, l'expérience que depuis trois mois Paganini méditait d'accomplir.

« Quelle que fût l'audace de cette entreprise, et quoique cette usurpation sur les choses du monde invisible fût préparée de longue main, il ne faudrait pas croire que Nicolo fût assez maître de lui pour dominer toute émotion intérieure; au moment où il vit que sa grande tâche était heureusement finie, au moment où il sentit l'âme de Brigitte circuler avec un léger frémissement dans les ilans de son violon, cédant à l'empire des sensations diverses qui se pressaient tumultueusement en lui, ses yeux se fermèrent et il tomba à terre complètement évanoui; lorsqu'il se réveilla, le soleil avait parcouru une grande partie de sa carrière. Ce ne fut que par degrés que Paganini retrouva le souvenir des affreux événements de la nuit; il s'approcha en tremblant du lit fatal, ferma les yeux de Brigitte, qui semblaient en se fixant sur lui exprimer un reproche mélancolique; puis secouant toute impression de repentir, il

s'élança sur son violon, en toucha délicatement les cordes, et par les sons divins qu'il obtint, il s'assura que la doctrine de la transmigration des âmes ne l'avait point trompé: son instrument avait une voix qui donnait une idée de la voix des anges.

« L'étude vint encore perfectionner la puissance magique que Paganini avait ainsi acquise; il quitta Gènes où l'envie et le soupçon s'attachaient à ses pas, et déploya ses talents sur de plus vastes théâtres, à Rome et à Naples. Au Vatican, il eut l'incroyable effronterie de jouer sur l'âme de sa mère plusieurs airs qui firent pâmer d'aise Pie VII et ses cardinaux; le souverain pontife, après avoir consulté son ministre Gonsalvi, déclara cette musique vraiment céleste, jugement téméraire qui démentait son infailibilité, puis-que loin d'être dans le ciel, l'âme de Brigitte était condamnée par son fils aux angoisses d'un purgatoire musical, tantôt faisant mugir un *De profundis* sur les notes basses, tantôt faisant crier un *In altissimo* à l'aigu.

« Enfin, grâce aux journaux et à M. Laporte, le renom de Paganini parvint jusqu'à la bonne ville de Londres où des trésors plus grands que ceux des contes arabes sont promis à tout inventeur d'un plaisir nouveau. L'irrésistible influence de l'or parla au cœur de l'artiste et il se dirigea vers Londres en passant par Paris où il eut la bonne fortune de voir une grande revue de la garde nationale et trois émeutes, en où par occasion, il donna une douzaine de concerts.

Dans la capitale de l'Angleterre, son génie créateur absorba toutes les pensées, toutes les distractions: les entrepreneurs de librairie se mirent à lui fabriquer des pseudo-biographies; de graves physiologistes écrivirent des essais sur son organisation physique, sa figure fut défigurée par tous les artistes, et plus d'une beauté sentimentale lui exprima de la manière la plus touchante une tendre admiration; bien plus, les ponts-levis des fortresses aristocratiques s'abaissèrent devant lui et les plus grands noms le fêtèrent avec empressement.

« Tant de bonheur devait faire place à un désenchantement cruel; la coupe remplie d'ambrosie devait brûler les lèvres qui en savouraient les dernières gouttes; ce fut le sommelier de l'ambassadeur de Sardaigne qui amena cette péripétie. Le sommelier de son excellence assistait au dernier concert donné à Haymarket par Nicolo; il était natif de Gènes, et dans les beaux jours de sa jeunesse il avait connu et passionnément aimé Brigitte; les souvenirs de cet attachement ne s'étaient jamais altérés dans son sensible cœur. Dès que les sons du violon de Paganini eurent frappé ses oreilles, mille impressions de jeunesse, de patrie, de félicité, de pleurs et de larmes également délicieuses furent réveillées en lui par cette voix plaintive de son premier amour, qui s'échappait d'un violon. L'humanité est trop faible pour de pareils ébranlements; le vieux Piéto s'évanouit. Quelques-uns de ses intimes déclarèrent, il est vrai, qu'il avait fait à son dîner trop de ces libations auxquelles sait si bien résister une tête véritablement anglaise; mais quant à lui, il soutint obstinément le lendemain matin (car dans cette lamentable soirée on l'avait porté jusqu'à son lit dans un état pitoyable), il soutint, disons-nous, qu'il avait très-distinctement recouvert la voix de sa Brigitte, et qu'à cela seulement son évanouissement devait être attribué. Tout aussitôt il courut rue du Régent, n° 22, se fit introduire chez Paganini, et lui cria du ton le plus pathétique: « Où est ta mère? »

« Une telle question, vous le comprenez, devait aller au cœur de Nicolo; il murmura quelques mots inintelligibles, remua la tête à la manière d'un possédé du diable, puis s'élança hors de la chambre son violon sous le bras. Par son ordre, les chevaux furent mis immédiatement à la voiture, et Paganini quitta l'Angleterre pour n'y jamais revenir.

« T. I était au moins son projet; mais une nouvelle qui lui parvint l'en fit changer. Il apprit que Piéto, peu d'heures après son entrevue avec lui, était mort d'une indigestion, et que tout ce qu'il avait dit de la voix de Brigitte, emprisonnée dans son violon, avait été pris pour les extravagances d'un malade. Rassuré par ce renseignement, Paganini laissa paraître, sur son pâle et maigre visage, un de ces sourires qui n'appartiennent qu'à lui, jeta un regard équivoque sur son instrument, et après avoir (singulière inconsistency de la superstition!) donné deux ducats à l'église de Saint-Siri pour quelques messes au profit de l'âme de Brigitte, il revint en Angleterre avec cette même âme dans sa boîte à violon. S'il est vrai, se dit-il en étouffant un remords, qu'il y a telle saucée avec laquelle, bien accommodée, un père serait mangé par son fils, à plus forte raison, pour quelques milliers de guinées, un fils jouerait le diable sur l'âme de sa mère.

(New-Monthly-Magazine.)

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

Nos lecteurs savent où en était restée la polémique avec le *Courrier de l'Ain*. Un prospectus avait été publié au nom du comité de l'association pour la liberté de la presse de Bourg. Le *Courrier de l'Ain*, parce que cette pièce ne portait pas de signatures individuelles, se livra aux plus violentes déclamations contre ce qu'il appelait une œuvre anonyme et donna sur les faits avancés contre lui des démentis dont le *Précurseur* a fait justice, en rapportant intégralement le numéro du *Courrier de l'Ain*, publié le 29 juillet 1830. Le *Courrier* affirmait encore, à plusieurs reprises, que le récit enthousiaste fait par lui du passage de la duchesse d'Angoulême à Bourg, le jour même qu'il rapportait les ordonnances liberticides, était emprunté au *Journal de l'Ain*. Le *Journal de l'Ain*, quoiqu'il soit écrit dans des opinions peu semblables aux nôtres, a fait justice de cette effrontée supposition. Il a rappelé que dans ce temps-là les deux feuilles paraissaient le même jour et que, par conséquent, le *Courrier* n'avait pu emprunter son enthousiasme à un journal publié au même instant que lui.

Le comité de la presse de Bourg a voulu répondre au reproche d'anonyme qui lui était fait par le *Courrier*: il a fait paraître un nouveau prospectus qui porte la signature de tous ses membres et les noms de tous les membres de l'Association.

Mais ce n'était pas assez: le rédacteur du *Courrier de l'Ain* demandait à grands cris l'auteur du premier prospectus: celui qui l'avait écrit a jugé devoir lui adresser la lettre suivante:

Lyon, 29 novembre 1833.

Monsieur,

Un malheur de famille, qui m'a frappé au moment où s'engageait le débat entre le *Courrier de l'Ain* et le comité de la presse de Bourg, et qui m'a éloigné jusqu'ici de toute affaire, ne m'a pas laissé la liberté d'esprit nécessaire pour m'occuper de

celle-ci comme elle le méritait. Je m'empresse de réparer ce retard que cette cause suffira sans doute pour excuser.

Vous comprendrez aussi, quand je vous aurai donné quelques explications, les convenances qui m'obligent à attendre que le comité de Bourg eût pris, en ce qui le concernait, les mesures que lui dicteraient les devoirs de sa position. Aujourd'hui, le comité a eu le temps d'agir et il a pris des mesures qu'il ne m'appartient ni d'approuver ni de blâmer, et c'est à moi de faire vis-à-vis de vous ce qui me regarde personnellement.

Deux mots suffiront.

Vous paraissez désirer beaucoup de connaître l'auteur du prospectus du comité: cet auteur, monsieur, c'est moi, et je prends la responsabilité entière des opinions qui y sont exprimées sur votre personne et votre conduite politique. — C'est à vous aujourd'hui à prendre contre l'anonyme dont vous cherchez le nom toutes les mesures que vous jugerez convenables. Ce n'est pas la première fois que j'exprime ces opinions: je les ai écrites à plusieurs reprises dans le *Précurseur* et en des termes presque identiques.

Je dois ajouter un éclaircissement sur les rapports réciproques qui ont existé à ce sujet entre le comité de Bourg et moi. Il ne peut pas, vous le sentez, être question entre nous de ce qu'a pu dire ou faire le comité ou collectivement ou par chacun de ses membres. Il suffit que j'affirme, pour me justifier d'une légèreté de conduite que ce qui s'est passé pourrait me faire imputer, que le prospectus a été écrit sur un mandat spécial du comité, qu'il a été revu et approuvé dans tous ses termes par le comité délibérant régulièrement, comme le prouvent des lettres de son président, que j'ai entre les mains.

Tous ceux qui me connaissent savent, je l'espère, que je suis incapable d'avoir abusé de la confiance du comité et d'avoir usurpé l'autorité de son nom.

Cette explication, comme vous le sentez, ne s'adresse qu'aux personnes qui ne me connaissent pas et n'a point pour but de diviser ou d'écarter de moi la responsabilité du prospectus que je prends tout entière et de toutes les façons et sur tous les terrains.

Je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

ANSELME PETETIN.

P. S. Je n'ai pas besoin, monsieur, de vous dire que j'attends de vous l'insertion de cette lettre dans le *Courrier de l'Ain*. Je ne puis présumer que vous vous y refusiez; car c'est une affaire de probité privée, et j'aime à supposer toujours au moins celle-là même chez mes adversaires politiques.

M. Dufour a répondu à cette lettre par celle que nous allons transcrire:

Bourg, 1^{er} décembre 1833.

Monsieur,

Je conçois que les malheurs domestiques que vous avez éprouvés pouvaient vous tenir éloigné du débat qui s'est engagé entre le *Courrier de l'Ain* et le comité de Bourg. — Mais quand vous avez écrit le prospectus, vous aviez toute liberté d'esprit pour le signer; votre démarche d'aujourd'hui ne peut remettre les choses à l'état où elles étaient, quand vous auriez pu apposer votre nom à cet écrit.

Ce défaut de signature a rendu hors de votre présence le débat personnel. Il l'a porté beaucoup plus loin qu'il n'était alors. Une rencontre a eu lieu avec le président du comité dont vous n'étiez que l'écrivain, le mandataire, l'organe inconnu. Une polémique s'est engagée. Un nouveau prospectus, auquel vous êtes, d'après votre lettre et son contexte, complètement étranger, a depuis, grossi, dépassé les imputations que contenait le vôtre. Les publicateurs et instigateurs se sont mis en scène, ils sont entrés de leur personne en lice, ils ont effacé leur écrivain, dont le nom n'était, il y a huit jours, déjà devenu indifférent.

Vous croyez cependant devoir prendre la responsabilité du prospectus publié, il y a quinze jours. Ma réponse à ce prospectus est faite, le jugement du public porté. — Il me dispense de réclamer toute autre réparation que la sienne.

Reste votre opinion personnelle, à laquelle vous me permettez de n'attacher qu'une secondaire importance. Adversaire politique, vous me jugez avec injustice, avec passion sous le rapport politique. Peut-être ma pensée à votre égard n'est-elle ni plus juste ni plus modérée? c'est le destin des luttes de la presse. Quand nous pensions de même, nous avions et nous exprimions l'un de l'autre une opinion, un jugement différent. — Lequel est le vrai?

En tout cas, les inimitiés, les vengeances personnelles qui trouvent place dans les querelles d'homme à homme, qui dictent des diffamations dans le seul but de diffamer, et qui parfois demandent ou exigent du sang, sont étrangères, je pense, à des athlètes de principes opposés. Aussi dans le débat du *Précurseur* et du *Courrier de l'Ain*, que sont nos personnes, nos individualités pour le public, pour nous-mêmes qui ne nous connaissons pas même de figure? Nous ne sommes que les organes d'idées, d'opinions, de doctrines contraires, dont la lutte a lieu par la discussion, dont le triomphe dépend de la pensée publique. Chacun y porte sa puissance de talent et de conviction, sa modération ou sa violence, suivant sa nature, son respect pour soi-même et pour ses lecteurs. La polémique la plus utile est évidemment celle qui est grave, raisonnée, décente; mais enfin quand l'attaque est rendue, à tort ou à raison, personnelle, il convient de se nommer, pour que le public et l'assailli sachent s'ils ont à faire à un publiciste ou à un ennemi, à un journaliste ou à un spadassin. Le jugement qu'ils porteront l'un et l'autre de l'attaque, le sentiment ou la réponse qu'elle inspirera, dépendent beaucoup de cette condition, et j'en ai la preuve manifeste en ce moment où les injures soulevées contre moi ont écrasé leurs auteurs connus, et leurs noms me dispensent presque de leur répondre.

L'exposé de vos relations personnelles avec le comité de Bourg démontre de reste ce que l'on savait déjà, et je n'ai jamais eu de doute à cet égard.

Je n'ai pas encore inséré votre lettre, parce que ces querelles personnelles ont déjà assez occupé le public. Mais si cela vous semble utile ou nécessaire, je suis tout prêt à la publier avec la mienne.

Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

F. DUFOUR.

Réponse de M. Ans. Petetin.

Lyon, le 2 décembre 1833.

Monsieur,

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1^{er} de ce mois. J'y réponds à la hâte.

Chacun est juge des susceptibilités de sa dignité personnelle. Comme je ne souffrirais pas qu'il fût dit ou écrit sur moi-même des choses que j'ai écrites sur vous, il m'a semblé loyal de vous offrir une réparation que j'exigerais, pour mon compte, et que du reste vous paraissez désirer en vous plaignant de l'anonymat du prospectus.

Que le temps qui s'est écoulé depuis la publication de ce prospectus, dont je suis l'auteur, vous semble une raison pour en rester là, c'est une chose que j'admets sans la comprendre. Vous l'avez

raisez me reprocher de n'avoir pas tout d'abord signé le prospectus. Mais vous savez, monsieur, que je n'écrivais qu'au nom du comité de Bourg, dont je ne fais pas partie, je devais donc laisser parler le comité, me réservant de soutenir ce que j'avais écrit, si la responsabilité du comité devenait insuffisante ou distincte de la mienne.—Vous savez bien d'ailleurs, monsieur, qu'on peut être anonyme tant qu'on veut, lorsqu'on est résolu à offrir son nom à quiconque croira devoir le demander. C'est ce que j'ai fait, et je ne vois pas ce qu'un retard a pu changer à l'état des choses. Votre reproche est doublement injuste relativement à moi, puisque j'avais écrit et signé dans le *Précurseur*, en mon nom personnel, absolument les mêmes choses que renferme, sur votre compte, le prospectus non-signé.

Vous sentez encore parfaitement que mon anonyme étant couvert par la responsabilité du comité de Bourg, j'ai dû attendre qu'il fût en son nom ce qu'il croirait convenable. Je répète que sa conduite, à cet égard, ne peut être discutée entre vous et moi; il suffit que j'aie cru devoir, en définitive, vous offrir la réparation qui ne vous avait pas été donnée par d'autres que moi.—Quant à votre opinion sur moi, je n'ai pas le droit de m'en inquiéter tant que vous ne l'exprimez pas d'une manière offensante, et je suis très-tranquille à ce sujet pour deux raisons; la première, parce que je n'ai donné à personne un motif pour mal penser de moi; en second lieu, parce que je suis bien résolu à ne rien tolérer qui dépasse les limites de mes propres convenances et de la politesse générale.

Je vous prie, en effet, monsieur, de publier, dans le *Courrier de l'Ain*, notre correspondance au sujet de cette affaire, et je pense que vous croirez loyal d'y joindre la présente réponse.

Je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,
ANSELME PETETIN.

M. Dufour répliqua à cette lettre.

Bourg, 3 décembre 1833.

Monsieur,

Chacun est juge de sa dignité personnelle et de celle que conservent ses adversaires, et sa conduite se règle sur ces deux bases.

Votre lettre est un aveu trop précieux du but de cette polémique, pour que je ne l'insère pas très-volontiers, et que je ne laisse pas juger au public si mon caractère est, comme je le crois, hors d'atteinte.

Vous avez senti les conséquences de l'état où ces publications anonymes ont placé le comité et votre parti vis-à-vis du public à qui vous deviez votre nom autant qu'à moi. C'est pour sortir de cette position qu'il vous convient sans doute d'accompagner votre nom d'explications et de propositions telles qu'on ne vous soupçonne pas d'avoir voulu échapper à aucun genre de responsabilité.

Mais ce qui peut être ou sembler à vos yeux une convenance personnelle n'en est point une pour moi. Si le but du rédacteur du *Précurseur*, en attaquant le rédacteur du *Courrier de l'Ain*, a été d'ouvrir une simple lutte d'opinions politiques, je ne vois pas ce que ces opinions ont à gagner à une collision personnelle. J'ai défendu loyalement ma pensée et ma conviction. Les formes dans lesquelles vous l'attaquez retombent à mes yeux plus sur vous que sur moi-même.

Un journaliste attaqué devant le public doit se défendre devant le public: là est son seul et véritable juge. Il ne doit point faire ouvrir d'autre arène pas plus qu'il n'est tenu d'y descendre. L'appel à la force ne peut paraître opportun qu'à celui à qui manquent la raison et l'approbation publique. Substituer le sabre à la plume, le gladiateur au publiciste, serait un moyen par trop facile aux opinions de s'épurer l'une l'autre, de détruire la presse au lieu d'éclairer les esprits, et de tuer les gens au lieu de leur répondre.

Dans tous les cas, je vous ai assez exprimé pourquoi je me crois tout-à-fait au-dessus des atteintes qui ont été dirigées contre moi.

Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.
F. DEFOUR.

P. S. Je pense que cette polémique épistolaire se bornera là. Quant à moi je ne me croirai obligé ni de répondre, ni d'en publier davantage.

Réponse de M. Anselme Petetin.

Lyon, 5 décembre 1833.

Monsieur,

Vous paraissez comprendre très-mal la politesse que j'ai apportée dans mes relations avec vous au sujet de l'affaire du comité de Bourg. Je tiens à rectifier vos idées sur ce point.

Il ne convient ni à mon caractère, ni à ma position de me faire le champion banal des hommes de mon parti, surtout lorsque je les crois fort capables de défendre eux-mêmes leur honneur et leurs convictions. Je ne suis donc nullement l'agent du comité de Bourg en cette circonstance, et je ne permettrai pas qu'à propos d'une affaire que je vous ai proposée en mon nom personnel, vous essayiez de compromettre des hommes qui ne sont pour rien dans l'objet que nous traitons.

J'ai écrit un prospectus où j'ai attaqué votre loyauté politique. Il m'a convenu de ne point mettre mon nom au bas de cette pièce et d'attendre que vous en demandassiez l'auteur. Vous l'avez demandé, et même avec une arrogance de très-mauvais ton. L'a-

teur s'est présenté, et alors il s'est trouvé que vous n'aviez rien à lui dire.—C'est votre affaire et non la mienne.

Je n'ai nullement besoin qu'à cette occasion vous me donniez des leçons fort triviales sur les devoirs d'une profession que je crois connaître suffisamment et dans laquelle je me flatte de n'avoir rien de commun avec vous. Je vous dirai seulement que ce qui m'a causé contre vous le plus d'indignation et de mépris, c'est surtout cette méchanceté basse de personnalités qui dirige continuellement votre plume, dans un pays où vous avez le monopole de la publicité; c'est cette mauvaise foi qui vous a fait violer souvent à l'égard du *Précurseur* les règles les plus communes de la loyauté, qui vous fait citer à faux, retrancher dans ce que vous rapportez tel ou tel mot avec des intentions mauvaises et pour tromper vos lecteurs.—Voilà, Monsieur, sans parler de votre apostasie politique et de ses motifs, ce qui m'a donné contre vous des sentiments auxquels votre connaissance personnelle n'ajouterait ni ne retrancherait rien.

Parmi les devoirs de l'écrivain indépendant (qu'il vous est bien permis d'ignorer), je compte en première ligne celui de savoir défendre personnellement sa dignité et ses convictions insultées par la presse protégée. Les écrivains de ma condition, Monsieur, ont à subir trop d'attaques auxquelles ils ne peuvent rien répondre, pour que ceux de la vôtre s'attendent à se voir fermement repoussés au moins sur le terrain où nous sommes égaux et où votre protection officielle ne vous sert de rien.

Mais outre cette raison générale, je suis surpris que vous vous étonniez, vous, en particulier, que les débats que vous soulevez aboutissent à une lutte par l'épée. Votre polémique n'est rien qu'un tissu de personnalités offensantes, et vous vous fâchez de ce que l'honneur de ceux que vous frappez se révolte! Certes, je crois comme vous que les opinions sont mieux servies par la discussion que par la force, et rien ne me répugnerait plus que cette physiologie de violence brutale que vous cherchez à me donner. Mais, Monsieur, ces généralités naïves et commodes pour couvrir une retraite paisible, ne peuvent pas faire oublier vos habitudes de personnalités. Je n'ai pas encore trouvé chez vous une seule fois l'intention de discuter les principes avec calme et sans y mêler des haines individuelles. Entrez sur ce terrain avec franchise, je n'hésiterai pas plus à vous y suivre que sur tout autre. C'est une confiance que nous donnons naturellement nos convictions et, modeste à part, le talent déployé par nos adversaires n'est pas tel qu'il puisse nous la faire perdre. Mais quand vous en sortirez, trouvez tout naturel qu'on en sorte aussi, sans tenir compte de toutes les fineries de votre tactique.

Il m'importe peu que vous publiez ou non cette lettre. Un homme loyal n'y manquerait pas. Mais je n'ai rien à vous demander là-dessus, que d'en bien comprendre l'esprit.

Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.
ANSELME PETETIN.

Nous dénonçons à l'opinion publique les illégalités et les violences incroyables dont s'est rendu coupable le président de l'assemblée électorale du canton de Chalamont.

M. Varay (Georges), porté le dernier sur la liste supplémentaire, a été admis à voter, tandis que plusieurs citoyens inscrits avant lui ont été privés de ce droit.

La liste électorale n'a été affichée que trois jours avant les élections.

Aimé Berthet était porté sur la liste électorale; à l'appel de ce nom, M. Dutech, l'un des électeurs déclare qu'Aimé Berthet est mort; que sa succession est ouverte, et que l'individu qui se présente sous ce nom n'a pas le droit de voter. Le président convient que c'est Joseph Berthet qui se trouve à l'assemblée, mais il prétend qu'il est électeur. Alors, Joseph Berthet avoue lui-même qu'il ne se serait pas cru le droit de voter s'il n'avait reçu une lettre de convocation. Le président irrité de ce débat veut imposer silence à M. Dutech, celui-ci réclame énergiquement son droit d'adresser des observations au bureau. C'est alors que, sur l'ordre du président, un gendarme s'introduit dans le sein de l'assemblée, et M. Dutech, contraint de céder à la force, sort en protestant contre la violence faite à sa liberté d'électeur et de citoyen.

Durant cette discussion le bureau n'a pas été une seule fois consulté. M. Dutech n'a pu obtenir l'insertion au procès-verbal d'aucune de ses protestations, mais tous les électeurs insultés dans la personne de leur collègue, attesteront la brutalité du président et la fermeté de l'honorable citoyen qu'il a si grièvement offensé.

M. Dutech a recouru à l'autorité administrative pour obtenir justice. Nous ignorons s'il sera fait droit à sa réclamation, mais l'opinion publique lui donnera une première et suffisante satisfaction pour sa courageuse conduite.

Nous sommes invités à déclarer qu'une erreur a été commise dans l'impression du dernier prospectus publié par le comité de la presse de Bourg. Ce prospectus porte le nom de M. Morellet comme président du comité: M. Morellet n'appartenait plus au comité que comme simple membre lorsque le prospectus a été écrit et imprimé: il avait donné verbalement sa démission de président dès le 19 novembre au soir et il l'avait renouvelée par écrit le 25 du même mois.

A peine un établissement d'une nécessité indispensable au commerce de Lyon existe-t-il depuis quelques mois dans cette cité, qu'il se trouve en butte à la basse jalousie des compagnies rivales, uniquement dominées par l'intérêt, n'ayant en perspective constante que le lucre d'un monopole qu'elles voudraient se rendre exclusif; amies passionnées de leur marche routinière, vouant une espèce de haine à tout ce qui dénote le progrès, ces compagnies, dans leur ombrageuse inquiétude, s'oubliant au point de dénigrer par tous les moyens le nouvel établissement, sans réfléchir à la grande modicité de ses prix, comme à la célérité qu'il apporte dans le transport des marchandises.

Etablie dans l'intérêt général de l'industrie dont elle seconde la marche progressive, l'entreprise du roulage en poste ne peut qu'obtenir soutien et bienveillance de commerçants éclairés, qui méprisent avec raison les contes mensongers et absurdes qu'on débite journellement et à tous venans.

Les bureaux sont établis à Lyon port St-Clair, n° 25, et à Paris, rue du Bouloi, hôtel des Fermes. (2658)

LIBRAIRIE.

MANUEL-PRACTIQUE

DU DÉGRAISSEUR,

ou

L'ART D'APPRENDRE SOI-MÊME A DÉGRAISSER
ET A REMETTRE A NEUF LES TISSUS.

PAR VOYMANT.

In-18.—Prix: 1 fr. 50 c.

Ce petit ouvrage se fait remarquer par la facilité avec laquelle chacun peut, en le consultant et sans le secours du dégraisseur, faire disparaître toutes les taches des vêtements, des meubles, blanchir les gants, les chapeaux de paille, les gazes, les blondes, etc.

Nous ne pourrions trop recommander à nos lecteurs un *Manuel* si utile et qui doit apporter une économie notable dans les ménages.

En vente à la librairie industrielle et d'éducation de CHAMBERT fils, quai des Célestins, à l'angle de la rue d'Amboise; et CHAMBERT père, place des Terreaux, palais Saint-Pierre, n° 16. (2660)

EN VENTE :

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de G** LAZOSKI, Professeur de Chimie
et Membre de l'Académie royale des Sciences.

PRIX : 3 FRANCS.

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désireront.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile: l'auteur garantit également que celui qui possèdera cet ouvrage pourra soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surfinés de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne moussoux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Frontignan, du vin de Lacryma-Christi.

Les personnes qui achèteront cet ouvrage recevront pour gratification les essences servant à fabriquer 40 bouteilles de liqueurs.

L'auteur est visible tous les jours jusqu'à onze heures du matin, rue d'Egypte, n° 2, au premier, au-dessus de la salle de bains des Célestins. (2661)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2663) Samedi sept décembre mil huit cent trente-trois, dix heures du matin, sur la place St-Nizier, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en secrétaire, gravures, glace, tableaux, bibliothèque, livres, bois de lit, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

(2648 4) A vendre.—Un très-beau fonds de café situé à Vaise. On donnera des facilités pour le paiement.
S'adresser chez Rapeaud, rue Juiverie, n° 19.

(2529 15) A céder.—Une étude d'avoué près le tribunal de Gueret (Creuse).
S'adresser à M. Baune, place Sathonnay, n° 4.

(2478 4) A louer de suite.—Un local de six pièces, propre à un restaurant, au-dessus du pavillon du café de Neptune, sur la Saône, quai Villemer, 57. S'adresser.

(2645 2) A été perdu dimanche 1^{er} décembre, sur la route de Lyon à M. le Harbe, un boa en marbre du Canada. On donnera vingt-

cinq francs de récompense à la personne qui le rapportera.

S'adresser au bureau du journal.

(2653 2) Le sieur DORCHUT neveu, marchand de meubles, quai St-Clair, n° 6, à Lyon, prévient le public qu'il a un assortiment de petits et grands meubles bien modernes, et en bois étrangers, tels que bois érable, palissandre, acajou, et noyer loupé; le tout au plus juste prix. On trouvera aussi chez lui des corbeilles de mariage en tous genres.

(2662) MM. MAY frères, marchands de chevaux, ont l'honneur de prévenir qu'ils partent dimanche prochain. Ils invitent les personnes qui ont besoin de chevaux de venir les trouver; ils leur vendront à des prix très-modérés.
Ils sont logés à la Pyramide, à Vaise.

(2659) ENCRE RENARD.

Véritable encre permanente pour marquer le linge et préserver de toute perte ou substitution dans les blanchissages. Cette encre pour l'économie de temps et d'argent, convient aux chefs d'établissement, aux militaires, aux marins, etc. On la trouve chez RENARD, rue Vivienne, n° 19, à Paris, et chez Guichard, pharmacien, place des Cordeliers, à Lyon.

Specacles du 6 décembre.

GRAND-THÉÂTRE.
Lucrèce Borgia, drame.—Paul et Laurette, ballet.

CÉLESTINS.
(Au bénéfice de Mad. Brunet.)
Les Roués, vaud.—Les Femmes de l'Emprunt vaud.—La Femme de l'Avoué, vaud.—Le Concert à la Cour, opéra.

BOURSE DE PARIS du 3 décembre.

Cinq p. 0/0,	102f 65	103f	102f 70	102f 90
—fin cour.,	103f	103f 20	103f	103f 10
Emp. 1831,	90f			
Quat. p. 0/0,	90f			
Trois p. 0/0,	75f 50	75f 70	75f 55	75f 65
—fin cour.,	75f 70	75f 85	74f 65	75f 80
Ren. de Nap.	91f 95	91f 90		
—fin cour.,	92f	91f 75		
Emp. d'Esp.	83f			
Rent. perp.,	63f 5/8			
Cortès,	17f 1/8			
Emp. rom.,	89f 3/8			
Emp. belge,	96f 3/4			
Em. d'Haiti,				
Act. de la b.	1722f 50			
Quat. cana.,	1125f			
Caisse hyp.,	585f			

BOURSE DE LYON du 5 décemb. 1833.

5 p. 0/0 au comptant,	»
—fin courant,	»
3 p. 0/0 au comptant,	75 85
—fin courant,	75 40

COURS DES MARCHANDISES du 2.

Colza, disp.,	102 à 101
—courant du mois,	102
—décembre,	102
—2 premiers mois,	102
—Lille,	94 50
—Voiture,	6 25
3/6 disp.,	162 50
—courant du mois,	162 50
—décembre,	162 50
—2 premiers mois 1834,	160
Café St-Domingue,	26 1/2 à 26 3/4
—Martinique,	30
—Moka,	30 à 30 1/2
Sucre brut, bonne 4 ^e ,	73 à 74
Savon, les ordres,	120 esc. 19
—Dispon.,	120 20
—décembre,	120 20
—6 prem. mois 1834,	120 20

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 86.